

BULLETIN D'INSCRIPTION

A compléter et à adresser à :
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente
Service FTLV

68, Avenue Gambetta 16021 ANGOULEME Cedex
05 45 90 47 11 - formation.artisans@cma-charente.fr



1 – Intitulé de la formation

Dates

Je choisis la formule PASS'FORMATION (voir modalités au verso)

2 – Stagiaire

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : Prénom :		
Né(e) le : à : Nationalité :		
Adresse postale :		
Tél. fixe : Tél. mobile : adresse mail :		
Statut du stagiaire :	Inscrit au :	Autres statuts
<input type="checkbox"/> Chef d'entreprise	<input type="checkbox"/> RM (Répertoire des Métiers)	<input type="checkbox"/> Salarié(e)
<input type="checkbox"/> Conjoint(e) collaborateur(rice)	<input type="checkbox"/> RCS (Registre du Commerce)	<input type="checkbox"/> Demandeur d'Emploi
<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur	<input type="checkbox"/> URSSAF	<input type="checkbox"/> Autre :

3 – Entreprise

Nom de l'entreprise :	Interlocuteur :
Activité principale :	N° de Siret :
A ne compléter que si les coordonnées notées dans la partie 2 « stagiaire » sont différentes	
Adresse :	
Code Postal / Commune :	
Tél. fixe : Tél. mobile :	
Adresse mail :	

Coordonnées et NOM de la personne à contacter en cas d'urgence :

Fait à, le/...../.....	
Je soussigné(e), M., Mme	
Certifie avoir pris connaissance des conditions figurant au verso et m'engage à les respecter.	
Signature	Cachet

Règlement :
Chèque de frais d'inscription joint de :€ ou
Chèque de caution PASS'FORMATION : 75 €
Chèque à remplir à l'ordre de :
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente
Inscription validée à réception de votre règlement et/ou chèque de caution sous réserve de places disponibles

Cette inscription a été réalisée avec l'appui de :



Charte d'engagement

Art. 1 : Inscription

L'inscription à une formation n'est effective qu'à réception du présent bulletin d'inscription complété et signé ainsi que des engagements financiers mentionnés dans les articles suivants.

Le(s) programme(s) précisant la nature, la durée, l'effectif, les modalités de déroulement et de sanction ainsi que le prix de l'action de formation ont été remis à l'entreprise ou au bénéficiaire.

Art. 2 : Subrogation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente dispose d'accords de subrogation avec certains fonds de formation et certains financeurs publics. Dans ce cas, l'entreprise ou le bénéficiaire ne s'acquitte que des frais d'inscription fixés à 25€ par formation.

Dans le cas contraire, l'entreprise ou le bénéficiaire s'acquitte du coût complet de la formation. Une convention de formation professionnelle sera alors établie afin que l'entreprise ou le bénéficiaire puisse solliciter une prise en charge auprès de son fonds de formation ou d'un financeur public.

Art. 3 : Suivi de l'action

L'entreprise ou le bénéficiaire s'engage à la présence avec assiduité du participant désigné sur le présent bulletin d'inscription à la formation et aux dates indiquées.

Une attestation de présence sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

Art. 4 : Non réalisation de l'action de formation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente se réserve le droit d'annuler les formations pour des motifs exceptionnels (effectif insuffisant, intempéries, absence du formateur,...). Dans ce cas, l'entreprise ou le bénéficiaire se verra proposer de participer à une session identique à une date ultérieure ou à une autre session de formation de son choix.

Art. 5 : Dédommagement

En cas de renoncement par l'entreprise ou le bénéficiaire moins de 7 jours francs avant le démarrage d'une session de formation ou dans le cas d'une réalisation partielle, des frais d'inscription seront exigés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente. Leur montant est fixé à 25€ par formation (hors parcours PASS'FORMATION).

Modalités du PASS'FORMATION

- Ce dispositif est réservé au chef d'entreprise ou au conjoint collaborateur inscrit au Répertoire des Métiers. Il permet la prise en charge intégrale du coût des formations mentionnées ci-dessous sous réserve de suivi avec assiduité d'au moins 3 formations sur 2 semestres consécutifs.
- Seules les formations au sens des articles L 6313-1 et L 6361-2 du code du travail, dites transverses et dans le seul domaine de la gestion et du développement des entreprises artisanales, et éligibles au Conseil de la Formation sont accessibles par le dispositif PASS'FORMATION.
- L'entreprise s'engage par la remise d'un chèque de caution de 75€. Celui-ci sera restitué après réalisation complète et assidue du dispositif.
- En cas de renoncement par l'entreprise moins de 7 jours francs avant le démarrage d'une session de formation ou dans le cas d'une réalisation partielle, le chèque de caution de 75€ sera porté à l'encaissement au titre de dédommagement pour frais d'inscription et gestion de dossier.
- L'entreprise reste soumise à la charte d'engagement.

Le bulletin d'inscription vaut convention et règle les rapports entre l'entreprise et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente concernant les actions de formation professionnelle continue entrant dans les catégories définies à l'article L.6313-1 du code du travail.

Sandrine Desmoulins & Nathalie Chaillou
formation.artisans@cma-charente.fr
Té : 05 45 90 47 11 - Fax : 05 45 90 47 29

